

ASSEMBLEE DE CORSE

**DELIBERATION N° 07/122 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
APPROUVANT LE DECLASSEMENT DE L'ANCIENNE PARCELLE D 1256
TRANSFEREES DANS LE DOMAINE PUBLIC ROUTIER NATIONAL AUX FINS
DE CESSION D'UNE EMPRISE DE 442 M² CADASTREE B1 142 AU PROFIT
DE LA SOCIETE ANONYME D'HLM SUD HABITAT ET LE RECLASSEMENT
DE 563 M² DANS LA VOIRIE COMMUNALE DE LUCCIANA**

SEANCE DU 25 JUIN 2007

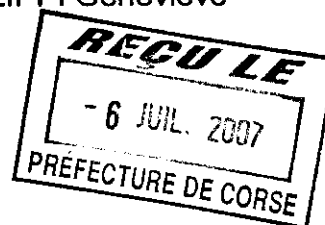
L'An deux mille sept, et le vingt-cinq juin, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Louis ALBERTINI, Vice-président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

ALBERTINI Jean-Louis, ALBERTINI-COLONNA Nicolette, ALESSANDRINI Alexandre, ANGELINI Jean-Christophe, BIANCARELLI Gaby, BIANCUCCI Jean, BIZZARI-GHERARDI Pascale, BUCCHINI Dominique, BURESI Babette, CASTELLANI Pascaline, CECCALDI Pierre-Philippe, COLONNA Christine, COLONNA-VELLUTINI Dorothée, DELHOM Marielle, DOMINICI François, FILIPPI Geneviève, GORI Christiane, GUAZZELLI Jean-Claude, GUERRINI Christine, GUIDICELLI Maria, LECCIA Jean-Pierre, LUCIANI-PADOVANI Hélène, MARCHIONI François-Xavier, MARTINETTI Jean-Charles, MATTEI-FAZI Joselyne, MONDOLONI Jean-Martin, MOZZICONACCI Madeleine, NIVAGGIONI Nadine, OTTAVI Antoine, PIERI Vanina, PROSPERI Rose-Marie, RICCI-VERSINI Etiennette, RISTERUCCI Josette, SCIARETTI Véronique, SIMEONI Edmond, STEFANI Michel, SUSINI Marie-Ange, TALAMONI Jean-Guy

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

Mme ALIBERTINI Rose à Mme COLONNA-VELLUTINI Dorothée
Mme ALLEGRINI-SIMONETTI Marie-Dominique à Mme FILIPPI Geneviève
Mme ANGELI Corinne à Mme BIANCARELLI Gaby
M. CHAUBON Pierre à M. MARCHIONI François-Xavier
M. GALLETTI José à Mme GORI Christiane
M. LUCIANI Jean-Louis à M. DOMINICI François
Mme NATALI Anne-Marie à M. LECCIA Jean-Pierre
M. PANUNZI Jean-Jacques à Mme MATTEI-FAZI Joselyne
Mme RICCI Annie à Mme BIZZARI-GHERARDI Pascale
M. de ROCCA SERRA Camille à M. ALBERTINI Jean-Louis
Mme SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette à Mme BURESI Babette
Mme SCOTTO Monika à M. MONDOLONI Jean-Martin
M. SISCO Henri à M. ALESSANDRINI Alexandre.



L'ASSEMBLEE DE CORSE,

VU la loi n° 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

- VU** la loi n° 83/663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83/8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
- VU** la loi n° 86/16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86/972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** la loi n° 2002-92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** le Code de l'Expropriation,
- VU** le Code Général de la propriété des personnes publiques,
- VU** l'extrait de l'ordonnance d'expropriation du 28 avril 1997,
- VU** le courrier de Madame Veuve KOURI en date du 29 juin 2005,
- VU** le courrier adressé au Maire de Lucciana en date du 30 novembre 2005,
- VU** le courrier de Sud Habitat en date du 23 mai 2006,
- VU** la délibération de la Commune de Lucciana du 9 mai 2007,
- VU** l'estimation des Domaines en date du 21 mai 2007,
- VU** les documents parcellaires et cadastraux,
- VU** le projet de Sud Habitat,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- APRES** avis de la Commission de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement,
- APRES** avis de la Commission des Finances,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

APPROUVE le principe du déclassement de l'ancienne parcelle D 1256 transférée dans le domaine public routier national pour :

- une superficie de 442 m² cédée au profit de la Société Anonyme d'HLM Sud Habitat pour un montant de 15 000 € correspondant au prix des Domaines,

- une superficie de 563 m² reclassée dans la voirie communale de Lucciana.

ARTICLE 2 :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer l'arrêté de déclassement ainsi que l'acte administratif de cession et le titre de recette correspondant.

ARTICLE 3 :

La présente délibération, qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 25 juin 2007

Pour copie certifiée conforme à l'original
pour le Président de l'Assemblée de Corse
et par délégation
Le Secrétaire Général de l'Assemblée

Serge TOMI

Le Vice-président de l'Assemblée de Corse,


Jean-Louis ALBERTINI

ANNEXES

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**DECLASSEMENT DE L'ANCIENNE PARCELLE D 1256 TRANSFEREE
DANS LE DOMAINE PUBLIC ROUTIER NATIONAL AUX FINS DE CESSON
D'UNE EMPRISE DE 442 M² CADASTREE BI 142 AU PROFIT DE LA SOCIETE
ANONYME D'HLM SUD HABITAT ET RECLASSEMENT DE 563 M²
DANS LA VOIRIE COMMUNALE DE LUCCIANA**

La Société Anonyme d'HLM SUD HABITAT a saisi la Collectivité Territoriale de Corse aux fins d'acquisition de l'ancienne parcelle D 1256 attenante aux parcelles cadastrées BI 127 et 128 sur lesquelles cette dernière envisage de réaliser un programme de trente logements sociaux en individuel situés à Casamozza sur le territoire de la commune de Lucciana.

La parcelle appartenant à la Collectivité Territoriale de Corse résulte de l'expropriation en date du 28 avril 1997 afférente au projet d'aménagement du carrefour de Casamozza. Elle ne revêt plus d'intérêt pour le domaine public routier national.

L'ancienne propriétaire, Mme Veuve KOURI a renoncé à son droit de préemption pour le rachat de la parcelle concernée.

Une partie du terrain fera l'objet d'un déclassement (563 m²) et reclassement dans la voirie communale de Lucciana pour permettre l'accès au lotissement.

Les 442 m² restants seront utilisés par Sud Habitat pour la réalisation de 2 villas (cf. projet).

Sur la question du reclassement dans la voirie communale, la commune de Lucciana a répondu favorablement par délibération en date du 9 mai 2007.

Le Service des Domaines saisi pour l'évaluation du terrain à céder, a fixé le prix à 15 000 €.



TRESOR PUBLIC

Bastia, le 21 mai 2007

TRESORERIE GENERALE DE BASTIA



Service Domaine
BP 110
Square St Victor
20291 Bastia Cedex

Pour nous joindre :

Affaire suivie par : MARIN H.
Téléphone : 04 95 30.46.38
Télécopie : 04 95 30.46.41
Courriel: henrimarin@ep.finances.gouv.fr
Objet : V lettre en date du 14 mai 2007
ML TA/BF-2007-05 158
Lido 2007-148V0346

Le Trésorier Payeur Général
à

Monsieur Le Président du
Conseil Exécutif de Corse
A l'attention de Madame LESLING Muriel
Boulevard Benoite Darési
20411 BASTIA Cedex 9

Monsieur Le Président,

Par lettre citée en référence, vous demandez mon avis sur la valeur vénale d'une parcelle sise à LUCCIANA cadastrée section D n° 1256. (emprise de 442 m2)

J'ai l'honneur de vous faire connaître que cette valeur peut être fixée à 15.000€.

L'évaluation contenue dans le présent avis correspondant à la valeur vénale actuelle, une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai d'un an.

Je vous prie de croire, Monsieur Le Président, à ma considération distinguée.

DR2B n°	(25)	120
DR2B		Information
CF	✓	
BF	☐	Suite à donner
TN1		
TN2	○	Projet de Réponse
BE1		
BE2	X	Pour Avis
RGR		
ENT	—	M'en parler
Parc		

P/Le Trésorier Payeur Général,
L'Inspecteur

H. MARIN



Sud Habitat

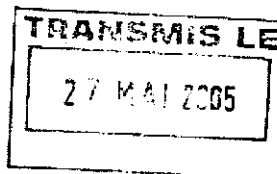
SA SOCIÉTÉ ANONYME D'HLM

Monsieur le Directeur
Service des routes CTC
8, Boulevard Danesi
20200 Bastia

127	127	127	127
128	128	128	128
129	129	129	129
130	130	130	130
131	131	131	131
132	132	132	132
133	133	133	133
134	134	134	134
135	135	135	135
136	136	136	136
137	137	137	137
138	138	138	138
139	139	139	139
140	140	140	140
141	141	141	141
142	142	142	142
143	143	143	143
144	144	144	144
145	145	145	145
146	146	146	146
147	147	147	147
148	148	148	148
149	149	149	149
150	150	150	150

Bastia, 23 mai 2005.

Objet : Demande de cession d'un foncier à
Casamozza



Monsieur le Directeur,

Sud Habitat, société anonyme d'HLM, envisage de réaliser un programme de trente logements sociaux, en individuel, à Casamozza, commune de Lucciana sur les parcelles cadastrées 127 et 128, section B1.

Pour nous permettre l'accès aux dites parcelles, afin de concrétiser le projet, nous sollicitons auprès de vos services, la vente de la parcelle D 1256 attenante.
Vous trouverez ci-joint les relevés des différentes parcelles.

Restant à votre disposition pour tous renseignements que vous jugerez nécessaires, veuillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos salutations distinguées.

Pour Sud Habitat

G. MATTEI

04 95 32 36 70
06 93 84 77 58

P J : 2

EXPANSIEL

RES. PLEIN SUD B1 C AVENUE PAUL GIACORBI 20600 BASTIA - TEL. 04 95 32 36 70 - FAX 04 95 32 37 72
13, COURS PIERRE PUGET BP 89 - 13253 MARSEILLE CEDEX 6
TEL. 04 91 04 25 00 - FAX 04 91 53 01 02

S.A. au capital de 21 020 300 F - SIRET 966 802 381 00048 - Code NAF 702 A - RCS MARSEILLE B 966 802 011



N° 00 1796

DIRECTION GÉNÉRALE DES IMPÔTS

Formulaire de publication

N° 3265

(pour l'insertion dans les recueils, copies ou extraits d'actes ou décisions judiciaires à publier)

BUREAU DES HYPOTHÈQUES

TAXE

DÉPÔT

Ne rien écrire dans la partie laissée réservée à l'Administration et inscrire les renvois à la suite du texte.

PUBLICATION (1)

Réglementation applicable : Décret n° 55-22 du 04 01 1955 art. 3, 5, 6, 7, 34, 34 B ; Décret n° 55-1350 du 14 10 1955 art. 22, 25, 36, 37, 38, 47, 5, 48-1, 49-1, 50, 59, 76 ; Décret n° 70-548 du 22 06 1970 art. 2, 10, 11

COUR D'APPEL DE BASTIA

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE BASTIA

JURIDICTION DE L'EXPROPRIATION

EXPROPRIATION

Expropriation de terrains sur la commune de LUCCIANA, au lieu-dit CASAMOZZA, en vue des travaux d'aménagement du Carrefour entre les R.N. 193 et 198

ORDONNANCE D'EXPROPRIATION Du 28 AVRIL 1997

Nous, S. DODIVERS, Juge au Tribunal de Grande Instance de Bastia, Juge de l'Expropriation du Département de la Haute-Corse, désigné suivant ordonnance de Monsieur le Premier Président de la Cour d'Appel de Bastia, en date du 6 Septembre 1996, en conformité aux dispositions des articles L-12-1 et L-13-1 du Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique ; ----- Assisté de Madame SAVELLI, faisant fonction de Greffier ; ----- Vu les articles L 11-1, L-11-2, R-11-4, R-11-20, R-11-21, R-11-22, R-11-23, L-12-1 et suivants du Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique ; ----- Vu la requête de Monsieur le Préfet du Département de la Haute Corse en date du 2 Avril 1997, adressée le 15 Avril 1997 par L.R.A.R., enregistrée au greffe de la Juridiction le 16 Avril 1997 ; Vu l'ensemble des pièces du dossier, prévu par l'article R-12-1 et suivants du Code de l'Expropriation ; ----- Vu l'arrêté du Préfet de la Haute-Corse en date du 1er Avril 1997 n° 97/342, déclarant d'utilité publique le projet d'aménagement du Carrefour entre les R.N. 193 et 198 au lieu-dit CASAMOZZA sur le territoire de la commune de LUCCIANA ; -----

(1) Les renvois sont obligatoirement portés à la suite du texte de l'expédition, copie ou extrait. En cas d'insuffisance de la présente formule, ajouter des feuilles intercalaires du modèle n° 3266. Si le texte de l'expédition, copie ou extrait est révisé, l'expédition destinée à être conservée au bureau des hypothèques doit être obtenue par impression directe.

NATURE DU DOCUMENT DESTINÉ À ÊTRE PUBLIÉ AU BUREAU DES HYPOTHÈQUES

Sont publiés : - les expéditions ou des extraits des décisions judiciaires ou des décisions judiciaires (des décisions judiciaires ne sont pas acceptées) ;

- des copies ; ce sont principalement, celles des actes d'huissier de justice et celles des actes sous seing privé exceptionnellement admis à la formalité.

Remarques et recommandations : Voir pages suivantes en marge

10035



		EVALUATION :										
		34.030,00 F										
6	A	951	"EMBUCATOGGIO"	16489	Friches	(Suite)	- Mme CASABIANCA Daria Marie épouse de DELAIR Henri Pierre Née le 2 Juin 1935 à PRUNELLI DI CASACCONI Demeurant : Lieu-dit "GIURONE" 20290 PRUNELLI DI CASACCONI Retraillée	P	1310	1820	1454	1821
et	A	952	"EMBUCATOGGIO"	13115	Friches			P	2647	1824	2706	1822
7	A		ORIGINE de PROPRIETE Antérieure à 1956					P	1517	1823	248	1825
8	A	953	"EMBUCATOGGIO"	7470	Terre	- M. CARELLI Paul François (Succession)	- Mme CARELLI Marie Lucie Veuve de KOURI Antoine Charles Camille Gustave Née le 27 Juin 1913 à PRUNELLI DI CASACCONI Demeurant : 6, Rue ALLOUARD - 92420 VAUGRESSON Retraitée	T	239	1828	11528	1827
et	A	1067	"CASAMOZZA"	17132	Terre			P	146	1829	/	/
9	A	1068	"CASAMOZZA"	304	Sol	Le Même		P	76	1830	3234	1831
et	A	1069	"CASAMOZZA"	3310	Terre	Le Même		P	1732	1241	797	1243
10	A	396	"CASAMOZZA"	3020	Friches	Le Même		P	491	1242		
11	D	271	"AJA STRICCIA"	12160	Friches	Le Même		P	1380	1256	10775	1258
et	D	272	"AJA STRICCIA"	4430	Friches	Le Même		P	5	1257		
12	D	398	"CASAMOZZA"	40	Terre	Le Même		P	8	1259	4422	1260
13	D							T	40	398	/	/

REMARQUE

Ne rien écrire dans ce paragraphe réservé à l'Administration.



N° 30-1796

N° 3266

REMARQUE

Ne rien inscrire dans la partie fondée réservée à l'Administration.

		(Suite)		(Suite)											
8	A	953	"EMBUCATOKGIO"	7470	Terre										
et															
9	A	1067	"CASAMOZZA"	17132	Terre										
et															
10	A	1068	"CASAMOZZA"	304	Sol										
et															
11	A	1069	"CASAMOZZA"	3310	Terre										
et															
12	D	396	"CASAMOZZA"	3020	Friches										
et															
18	D	271	"AJA STRICCIA"	12160	Friches										
et															
19	D	272	"AJA STRICCIA"	4430	Friches										
et															
20	D	398	"CASAMOZZA"	40	Terre										
		<u>ORIGINE de PROPRIETE</u>													
		Antérieure à 1956													
13	D	394	"CASAMOZZA"	1068	Friches	- SOCIETE NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANCAIS						14	1244	1034	1245
et						Division des Appli- cations Fiscales						139	1246	486	1247
14	D	392	"CASAMOZZA"	625	Friches							678	1252	3800	1254
et												524	1253	32342	1255
17	D	485	"CASAMOZZA"	39478	Sol							<u>EVALUATION :</u>		2134	1275
		(B.N.D.)										<u>EVALUATION :</u>		15.300,00 F	
		ORIGINE de PROPRIETE													
		Antérieure à 1956													
		(B.N.D.) = BIEN NON DELIMITE													



**Collectivité
Territoriale
de Corse**

Direction Générale des Services

Direction Générale des Services Techniques

Direction des Routes de Haute Corse

République Française

Bastia, le 30 NOV. 2005

Monsieur Joseph GALLETTI

Maire de LUCCIANA
Hôtel de Ville
20290 - LUCCIANA

N/Réf : JJT/ML/TA/BF-2005-11 2148
Affaire suivie par : M.LESLING
Tel : 04.95.34.86.18

OBJET : Déclassement d'une partie du domaine public routier national pour reclassement dans la voirie communale (Lotissement SUD HABITAT).

P.J. : Plan parcellaire et document d'arpentage

Monsieur le Maire,

Le Directeur de SUD HABITAT vient de me saisir afin de connaître l'état d'avancement de sa demande d'acquisition d'une parcelle de la Collectivité Territoriale de Corse (ancienne D 1256), transférée dans le domaine public routier national.

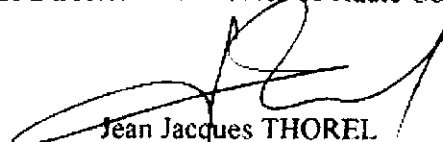
La procédure applicable en la matière est le déclassement de l'emprise de 442 m² pour cession au profit de la Société SUD HABITAT et les 563 m² pour reclassement dans la voirie communale.

A cet effet, je vous saurais gré de bien vouloir me communiquer l'accord de votre municipalité concernant le classement dans votre voirie, en m'adressant la délibération correspondante.

Un rapport d'ensemble sera ensuite présenté à l'Assemblée de Corse.

Dans l'attente de votre réponse, je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Le Directeur des Routes de Haute Corse,



Jean Jacques THOREL

Mairie de LUCCIANA
E-mail: A. CANENNE A - Route de Porretta
20200 LUCCIANA
Tel: 0498301430
Fax: 0498302344

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

REÇU le 9 MAI 2007

Nombre de conseillers :

En exercice : 27

Présents : 14

Votants : 19

L'an deux mille sept
Le : vingt quatre avril
Le Conseil Municipal de la Commune de Lucciana
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire
à la Mairie, sous la Présidence de Mr GALLETTI Joseph,
Maire

Date de la convocation du Conseil Municipal : 18.04.2007

**OBJET : Déclassement d'une
partie du domaine public
routier national pour
reclassement dans la voirie
communale.**

PRESENTS : Bruschini V, Ciavaldini AM, Galletti J, Giudicelli I,
Longo G, Marcelli CF, Monti F, Noveila D, Paccini JP, Parigi P, Sabatini A,
Santini J, Santini MT, Zattara D

Pouvoirs : Antonelli MA (Galletti J), Guazzagaloppa D (Paccini JP),
Martini N (Santini MT), Martini C (Zattara D), Rioli A (Sabatini A)

Monsieur François Monti a été élu secrétaire.

Dans le cadre du développement de l'habitat sur la commune,
la société Sud Habitat est intéressée pour acquérir une parcelle,
(ancienne D1256), de la Collectivité Territoriale de Corse
d'une superficie de 1005 m², à Casamozza, transférée dans le
domaine public routier national.

La procédure applicable en l'espèce, afin de permettre la
réalisation du programme, est le déclassement par la CTC de
l'emprise de 442 m² pour cession au profit de la société Sud
Habitat et de 563 m² pour reclassement dans la voirie
communale.

Par conséquent, le Conseil Municipal est amené à se prononcer
sur le classement dans la voirie communale de 563 m² aux fins
de desservir le lotissement.

Le Conseil municipal, sur l'exposé de Monsieur le Maire,
après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

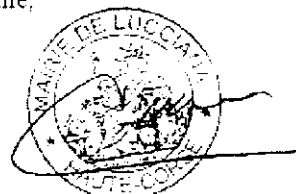
-de reclasser 563 m² de la parcelle concernée dans la voirie
communale.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que-
dessus.

Au registre sont les signatures

En Mairie, le 24.04.2007

Le Maire,



UN INDICÉ D'ACTIVITÉ

CONSTRUCTION DE 55 LOGEMENTS SOCIAUX
 - Commune de LUKULUA

PROJET : ...

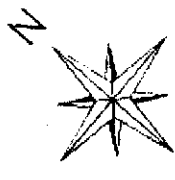
ESQ. 1/500

DATE : ...

LE LUNDI 15 AVRIL 2006

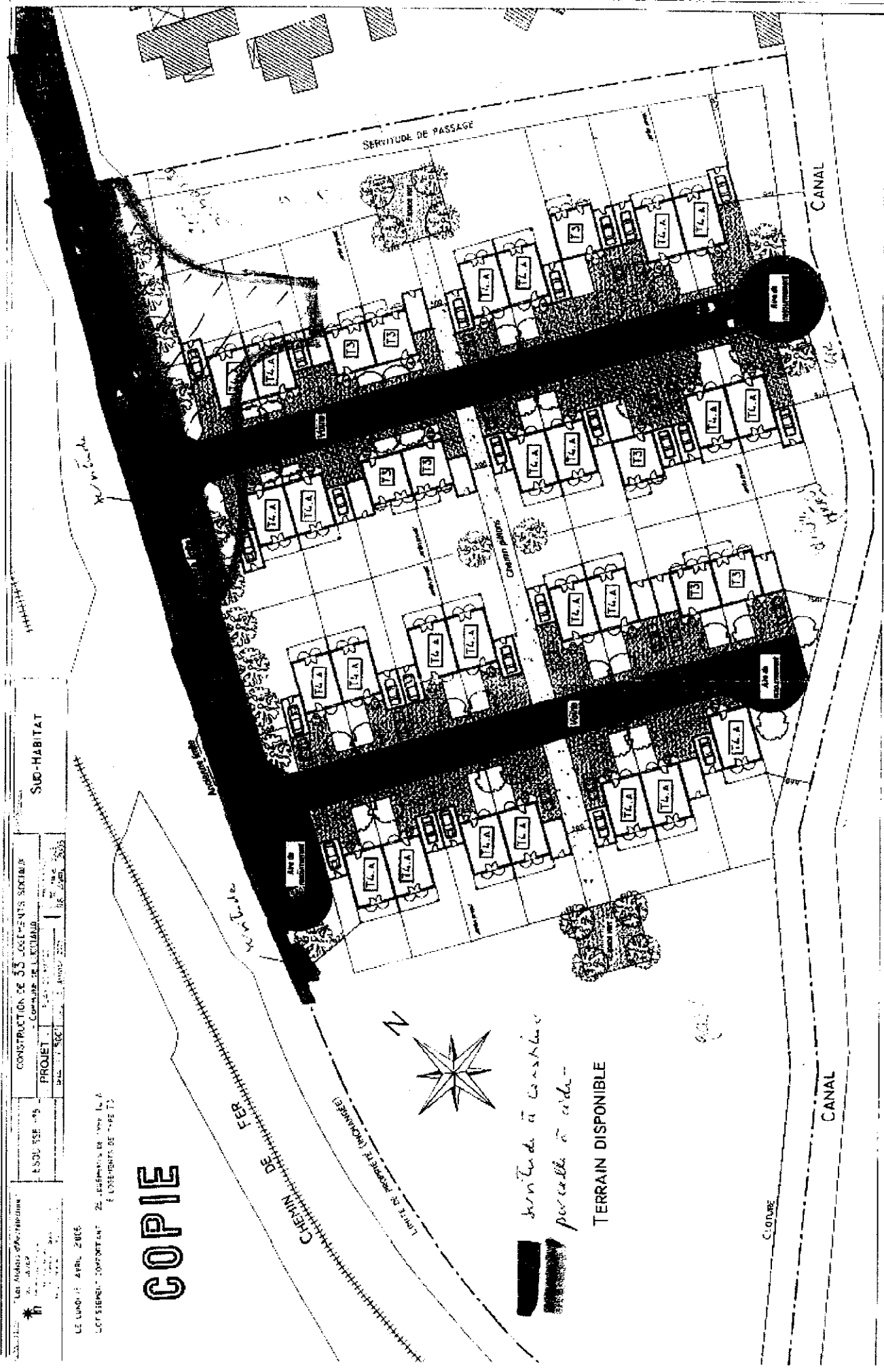
LOT SEPTIEME COMFORTANT 22 LOGEMENTS DE TYPE T4 A
 4 LOGEMENTS DE TYPE T3

COPIE



*bornes à construire
 parcelle à côté*

TERRAIN DISPONIBLE



SUB-HABITAT

CANAL

CANAL

CLOUSE

Madame Veuve KOURI antoinette Marie Lucie -
Chez Monsieur Charles KOURI
Rue des Cuques
13380 - Plan de Cuques.

29 64 219
29 JUIN 2005

REF ML/JF/BF/05/281

Dossier suivi par M. LESLING

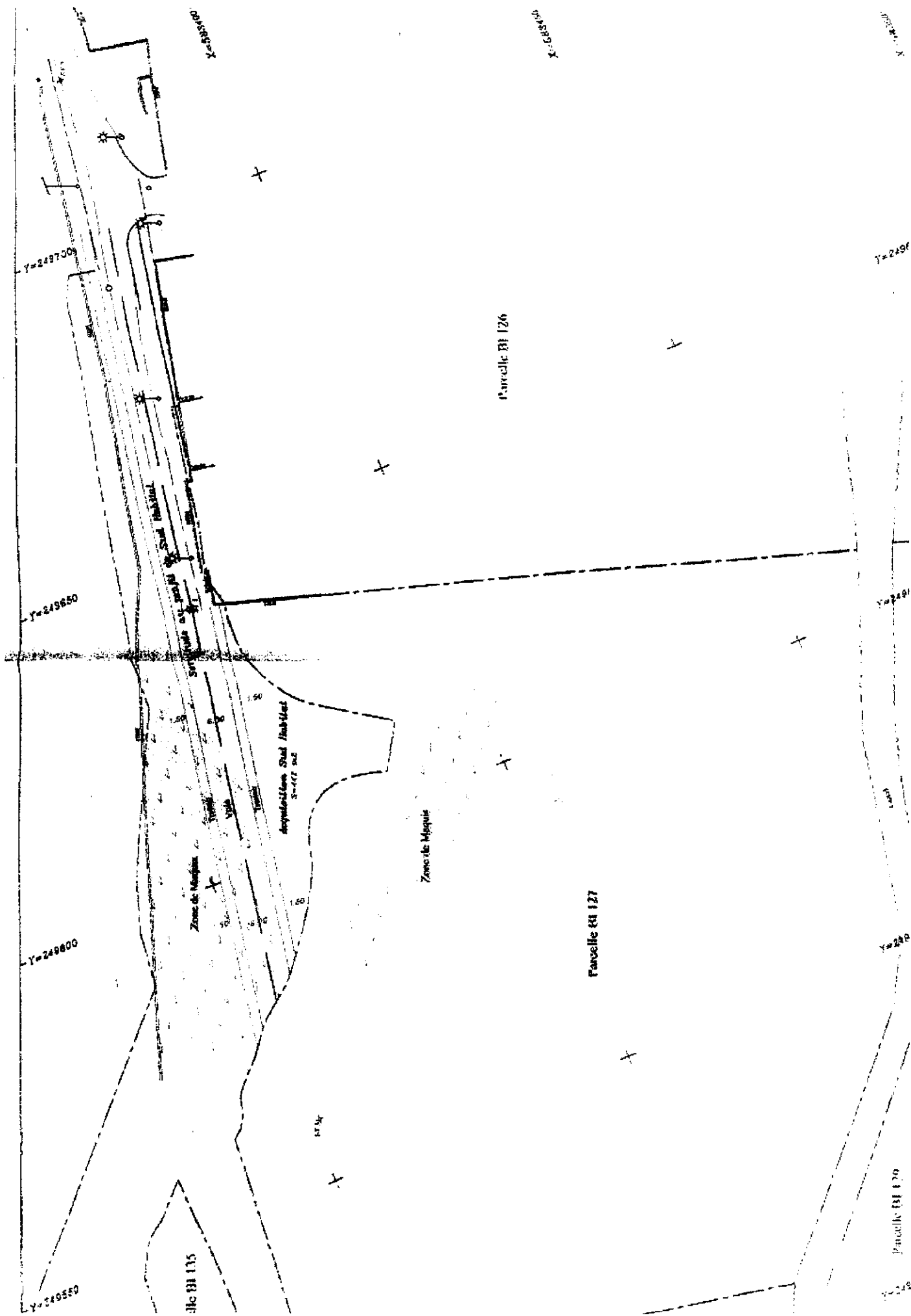
Le 28 juin 2005

OBJET retrocession par le CTC de la
parcelle N° D 1256 sur la commune
de LUCCIANA

Madame le chef du Bureau Foncier
Suite à votre courrier ci-joint, cité en
référence, je vous informe que je renonce
à mon option et droit de retrocession de la
parcelle indiquée en objet.

Vous souhaitant bonne réception
des présents, je vous prie de croire,
Madame à l'expression de mes
meilleurs sentiments.

M. L. Kouri



Parcelle BI 126

Parcelle BI 127

Parcelle BI 129

Parcelle BI 125

Zone de Marais

Zone de Marais

Appropriation Sur Habitat
3-4-77 sur

Y=2497000

Y=249650

Y=249600

Y=249550

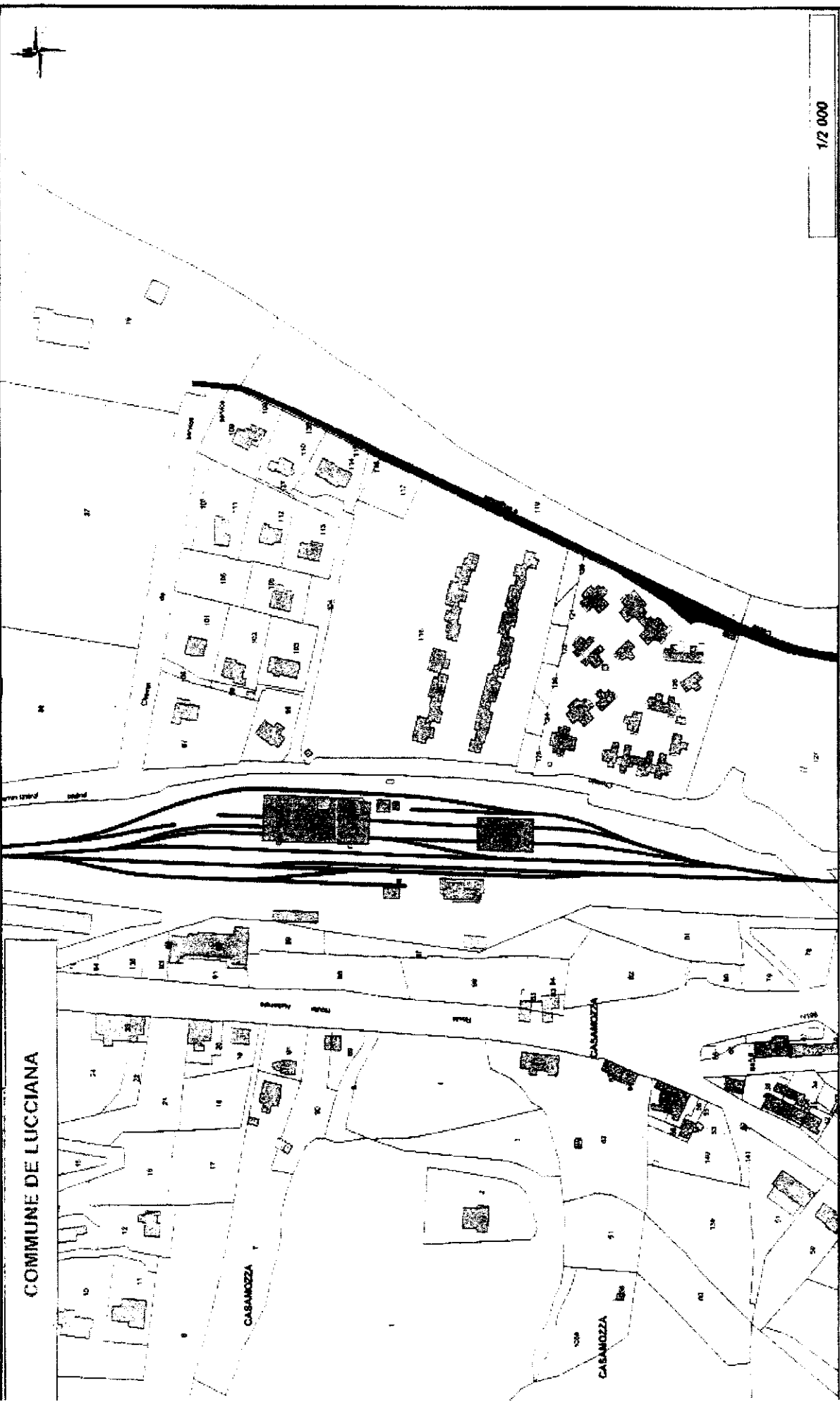
Y=2496

Y=2496

Y=2496

Y=2496

1/2 000



COMMUNE DE LUCCIANA

CASAMOZZA

CASAMOZZA

CASAMOZZA

Section	N° de parcelle	N° de compte	Adresse part.	Chêne propriétaire	Non propriétaire	Fraction propriétaire	Adresse prop.	C.P. propriétaire	Commune prop.	Surface DGI
	1024	40019	LAIGU	STE LAGO			BP 7	3280	LUCCIANA	42 15 42 16